

**Waulsort Steve Léglise avait 12 ans lorsqu'il a été mortellement renversé le 12 juin 2005**

## **Le chauffard ivre reconnu responsable du drame**

PIRLOT, RONALD

mardi 20 février 2007, 02:46

*Sans l'état d'ivresse de l'automobiliste, l'accident aurait pu être évité ou, en tout cas, avoir des conséquences moins dramatiques* ». Cette phrase prononcée hier matin par le tribunal correctionnel de Dinant siégeant en degré d'appel, les parents de Steve Léglise (12 ans) l'attendaient depuis 21 mois. Elle reconnaît la responsabilité, sinon entière, à tout le moins majoritaire du conducteur ivre (2,13 g d'alcool par litre de sang) qui, le 12 juin 2005, a mortellement renversé leur fils à Waulsort. L'enfant rentrait en vélo au domicile familial lorsque la voiture l'a renversé, le tuant sur le coup.

En 1<sup>re</sup> instance, le tribunal de police avait considéré, sur la base des rapports des experts, que la responsabilité du drame incombait à l'enfant. Lequel aurait, de manière inopinée, bifurqué sur sa gauche pour rentrer chez lui, ne laissant pas de marge de manoeuvre au conducteur qui arrivait à sa hauteur. En conséquence, l'automobiliste avait été condamné pour la seule prévention d'ivresse aggravée car il se trouvait en état de récidive légale.

Le tribunal correctionnel, saisi de ce dossier suite à l'appel interjeté par le parquet, a présenté une approche radicalement différente du dossier. Certes, il reconnaît dans le chef de l'enfant une erreur dès lors qu'il n'a pas vérifié au préalable s'il était poursuivi ou dépassé lorsqu'il a bifurqué pour rentrer chez lui.

*« Mais l'attitude du prévenu est également critiquable car il se trouvait dans un état d'alcoolémie et d'ivresse avancées. État qui a manifestement influencé son aptitude à conduire »*, relève le tribunal. Le prévenu aurait en effet dû apercevoir l'enfant et régler sa vitesse en conséquence. Ce qu'il n'a pas

Vu le jeune âge de la victime et vu la récidive légale du prévenu en matière de conduite sous influence d'alcool, le tribunal considère que la faute la plus importante incombe à l'automobiliste.

La prévention d'homicide involontaire est par conséquent établie dans le chef du prévenu, qui se voit condamner à trois ans de prison dont un an ferme et à la déchéance à vie de son permis de conduire.

Source : Le soir

---

**Justice rendue pour Steve (20/02/2007)**

### **Le chauffard reconnu coupable d'homicide involontaire**

**DINANT** Trois ans de prison dont un an ferme : c'est la condamnation prononcée en appel à l'encontre du dinantais Benoît Bossrez, un chauffard de 54 ans, multirécidiviste. L'homme écope

également d'une déchéance à vie de son permis de conduire.

Flash-back. 21 juin 2005, 16 h. Steve Léglise, 12 ans, rentre calmement de la piscine à vélo. Alors qu'il s'apprête à obliquer vers la gauche pour rentrer dans la cour de sa maison à Waulsort, il se fait mortellement faucher par une voiture qui effectuait une manoeuvre de dépassement. Le conducteur présente 2,13 g d'alcool par litre de sang. Le chauffard qui ne s'est jamais présenté devant le tribunal est reconnu coupable d'homicide involontaire.

La justice va donc plus loin que lors du premier jugement. En juillet dernier, le tribunal de police de Dinant avait condamné le prévenu à une déchéance à vie du permis de conduire et à une peine de cinq ans de prison, dont un an ferme. Mais pour la seule prévention d'ivresse : car le juge de police avait en effet estimé, conformément à l'avis de l'expert, qu'il n'y avait pas de lien causal entre le décès de Steve et l'ivresse du prévenu. Hier, le tribunal a estimé au contraire que l'automobiliste aurait dû s'apercevoir qu'il était en présence d'un enfant et aurait dû dès lors modérer sa vitesse en fonction de la situation lorsqu'il l'a dépassé. En un mot, s'il avait été dans son état normal, M. Bossrez, aurait pu éviter l'enfant. La faute de Steve, en tournant un peu brusquement pour rentrer chez lui, ne contribue à son décès que pour un quart.

Le tribunal, dans ses attendus, a en outre stigmatisé l'absence totale de prise de conscience de son problème d'alcool par le prévenu, présenté comme un autiste social. À noter enfin que le juge du tribunal de police avait condamné l'intéressé à cinq ans de prison, dont un an ferme, et à une déchéance à vie du permis de conduire. Mais la peine de cinq ans était supérieure au maximum légal pour ce type d'infraction : voilà pourquoi le parquet de Dinant a interjeté appel.

Anne-France Somers

© La Dernière Heure 2007

---

## Le chauffard qui avait renversé Steve Léglise écope d'un an de prison



*Le tribunal de Dinant a, en outre, condamné le chauffard à une déchéance à vie du permis de conduire.*

---

**7SUR7 UPDATE 17:46** Le tribunal correctionnel de Dinant a condamné en appel ce lundi matin un automobiliste dinantais de 54 ans à trois ans de prison, dont un an ferme, et à la déchéance à vie du permis de conduire pour un accident qui a coûté la vie à un garçon de 12 ans, Steve Léglise, le 21 juin 2005 à Waulsort. La responsabilité du conducteur, qui était en état d'ébriété, a été retenue pour homicide involontaire.

L'homme avait fauché le garçon, qui roulait en vélo, en le dépassant devant le domicile de ses parents. L'automobiliste présentait un taux de 2,13 grammes d'alcool par litre de sang. Le ministère public l'a poursuivi pour homicide involontaire, diverses infractions en matière de roulage et conduite en état d'ivresse avec la circonstance aggravante qu'il était doublement récidiviste pour conduite en état d'ivresse. Contrairement au tribunal de police en première instance, le tribunal correctionnel, siégeant en degré d'appel, a considéré que la prévention d'homicide involontaire était établie dans le chef du prévenu, principal responsable de l'accident.

Pour les juges, l'automobiliste aurait dû s'apercevoir qu'il était en présence d'un enfant et aurait dès lors dû modérer sa vitesse en fonction de la situation lorsqu'il l'a dépassé. Le tribunal, dans ses attendus, a notamment stigmatisé l'absence de prise de conscience par le prévenu de son problème d'alcool. A la sortie de la salle d'audience, la mère de Steve Léglise a fait part de son soulagement de voir le prévenu reconnu coupable d'homicide involontaire, ce que le tribunal de police n'avait pas retenu.

Ce dernier avait considéré, conformément à l'avis de l'expert automobile, qu'il n'y avait pas de lien causal direct entre l'ivresse et l'accident mortel. Le juge du tribunal de police avait condamné l'intéressé à cinq ans de prison, dont un an ferme, et à une déchéance à vie du permis de conduire. Mais la peine de cinq ans étant supérieure au maximum légal pour ce type d'infraction, le parquet de Dinant avait interjeté appel. Les autres parties avaient suivi. (belga)

Source 7/7

---

WAULSORT > LE DRAME S'ÉTAIT DÉROULÉ EN JUIN 2005 > P. 15

# Il avait écrasé Steve: 3 ans



C'est le soulagement pour la famille et les proches de Steve. En appel, les juges ont estimé le chauffard responsable de l'accident survenu près du domicile du petit garçon.

# "Steve peut désormais reposer en paix"

## Sa maman est soulagée: le chauffard ivre a été reconnu responsable de l'accident

**Steve Légise (12 ans) a été mortellement fauché par un automobiliste ivre le 21 juin 2005 à Waulsort. Coupable d'homicide involontaire, le conducteur, un Dinantais de 54 ans, écope de trois ans de prison dont un an ferme et il est déchu à vie de son permis de conduire.**

Soulagement, hier matin, pour les parents de Steve Légise à la sortie du tribunal correctionnel de Dinant. Les juges, en appel, ont reconnu la responsabilité si non entière, à tout le moins majoritaire, du conducteur ivre (2,13 g d'alcool par litre de sang) dans l'accident qui a coûté la vie à leur fils le 21 juin 2005. L'enfant rentrait à vélo au domicile familial de Waulsort lorsque la voiture l'a renversé. "Cela fait 21 mois que nous attendions cette décision. Même si elle ne fera pas revenir mon fils,

*elle va enfin lui permettre de reposer en paix. Pour la première fois, je ne quitterai pas le palais de justice en pleurs mais la tête haute"* commentait Marie-Ange Offrois, la maman de Steve.

### IVRESSE EN CAUSE

Il n'est en effet plus question, comme l'avait fait en 1<sup>re</sup> instance le tribunal de police, de rejeter l'estime responsabilité du dramaturge l'enfant. Lequel, selon les experts, aurait bifurqué subitement sur sa gauche pour rejoindre sa maison. Desorte que, comme l'avait conclu le premier juge, "même sans avoir bu, l'automobiliste arrive à sa hauteur et n'aurait pu éviter l'accident". "Certes", soulignent les juges du tribunal correctionnel, "l'enfant a commis une erreur. Mais l'attitude du prévenu est également critiquable".

Au centre des griefs, "l'état d'ivresse avancée" de l'auto-

biliste qui ne lui a pas permis d'avoir le discernement suffisant pour constater qu'il se trouvait en présence d'un enfant et qu'il devait par conséquent régler sa vitesse en conséquence.

"Sans l'état d'ivresse de l'automobiliste, l'accident aurait pu être évité ou, en tout cas, engendrer des conséquences moins dramatiques", conclut le tribunal qui estime le prévenu à 75 % responsable du drame.

L'automobiliste dinantais est dès lors reconnu coupable d'homicide involontaire. Avec, à la clé, une condamnation à trois ans de prison dont un an ferme et la confirmation de la déchéance à vie de son permis de conduire comme l'avait prononcé en juillet dernier le tribunal de police. Ce qui n'avait toutefois pas empêché le prévenu d'être arrêté au volant d'une voiture fin de l'année dernière.

R.PILOT



Si rien ne ramènera Steve (médaillon), la condamnation du chauffard fera peut-être réfléchir. ■ DR

### CHAUFFARDS MULTIRÉCIDIVISTES

## De lourdes peines existent, prononçons-les!

**Faut-il encore veoir à hausser les peines prononcées à l'égard des fous du volant? Annick Saudoyer, pour le PS, envisage de déposer prochainement une proposition de loi pour que, dès la première récurrence (et plus la troisième), le juge puisse décider de la confiscation d'un véhicule. De son côté, le MR a plâché sur un texte relatif aux délinquants de la route multirécidivistes. "Mais on s'est rendu compte**

**qu'ils pourraient déjà faire l'objet de condamnations s'échelonnant de 2 à 10 ans", explique le député François Bellet. "La législation existe donc; le problème, c'est son application par les cours et tribunaux. Manifestement, les juges pensent qu'ils agit à de peines exagérées. Mais pourquoi serait-il moins grave de tuer un enfant avec sa voiture que dans d'autres circonstances?" Dans le même ordre d'idées, le**

ministre de la Mobilité Renaat Landuyt a émis l'idée de fichier les multirécidivistes. Car s'il paie les transactions qui lui sont proposées, le juge ignore qu'un automobiliste a pu être appréhendé pour plusieurs infractions graves. Mais le ministre le reconnaît: "Contre ceux qui prennent le volant sans permis, sans assurance, contre un criminel de la route, il est difficile d'agir."

M.DR